Annexe environnementale des collectivités territoriales

CGDD

La loi de finances pour 2024 a instauré une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, relative à l'« Impact du budget pour la transition écologique », ou autrement appelée annexe « environnementale ». Sa mise en œuvre progressive s'accompagne aujourd'hui de nouvelles ressources méthodologiques et d'outils pratiques proposées par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) pour aider les collectivités à coter leurs dépenses selon les six axes de la classification (ou taxonomie) européenne.

Une mise en œuvre progressive pour les collectivités de plus de 3 500 habitants

L'obligation de renseigner l'annexe environnementale concerne les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, selon un calendrier progressif défini par le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Pour l'exercice 2024, seules certaines dépenses d'investissement relatives à l'atténuation au changement climatique (axe 1) étaient concernées. Le dispositif s'appliquait aux budgets principaux et annexes relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Puis, à compter de l'exercice 2025, le périmètre a été élargi à l'ensemble des dépenses réelles d'investissement relatives à l'atténuation du changement climatique (axe 1) et à la préservation de la biodiversité (axe 6), à l'exception des dépenses liées au remboursement des annuités d'emprunt. L'obligation a également été étendue aux budgets principaux et annexes relevant de l'instruction M4.

A partir de l'exercice 2027, l'analyse devra couvrir les six axes environnementaux de la taxonomie européenne :
1. Atténuation du changement climatique ;
2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
3. Gestion des ressources en eau ;
4. Transition vers une économie circulaire ;

5. Prévention et contrôle des pollutions ;
6. Préservation de la biodiversité.

De nouvelles ressources pour vous accompagner pas à pas

Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la cotation de leurs dépenses, de nouvelles ressources ont été élaborées par une instance partenariale réunissant le Commissariat général au développement durable (CGDD), la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et la Direction générale des collectivités locales (DGCL), les associations d'élus et des collectivités volontaires.

Ces ressources visent à fournir aux collectivités des repères méthodologiques, des outils opérationnels et des exemples concrets, issus de retours d'expérience, pour faciliter la mise en œuvre de la démarche et les accompagner pas à pas dans la cotation de leurs dépenses :

- Une **méthodologie générale « Analyser ses dépenses et leurs impacts sur l'environnement » pour comprendre la démarche**, offrant une vision transversale des critères de cotation sur les 6 axes, permettant de structurer un questionnement selon les différents types de dépenses, appuyée par des arbres de décision, ainsi que des **cas pratiques** de cotation ;

- Des **guides détaillés pour approfondir chaque axe**. En complément des ressources produites par I4CE en 2022 sur l'axe 1 « atténuation du changement climatique », et par le groupe de travail en 2025 sur l'axe 6 « Préservation de la biodiversité », de nouveaux guides spécifiques sont disponibles pour les axes 2 « Adaptation au changement climatique », 3 « gestion des ressources en eau », 4 « transition vers une économie circulaire » et 5 « prévention et contrôle des pollutions ». Chaque guide comprend notamment les enjeux et cadres de référence, des arbres de décision et des tableaux des critères de cotation, des exemples et références bibliographiques.

- Un guide **d'aide à la mobilisation** pour préparer la démarche, mobiliser les services concernés et organiser le travail en interne, complété d'une **fiche projet type** pour structurer la collecte des informations techniques nécessaires à la cotation des dépenses ;

- Un **outil d'aide à la décision interactif** pour vous guider pas-à-pas dans l'exercice de cotation, à travers une suite de questions clés ;

- Une **Foire aux questions (FAQ)** afin de répondre à vos interrogations sur ces ressources, qui a vocation à être enrichie avec le temps.

Ces ressources sont disponibles via ce lien : Budget vert des collectivités | Collectivités Locales

Grâce à un partenariat avec le CNFPT et à un accompagnement porté par un programme européen de la SGReform mis en œuvre par Expertise France et SE Advisory Services (SEAS), des formations en ligne et en présentiel seront proposées aux collectivités à partir de début 2027.